

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 785

présenté par  
M. Guerini

-----

**ARTICLE 4 QUATER**

- I. – Supprimer les deux dernières phrases de l’alinéa 4.
- II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Si le redevable demande à effectuer une telle régularisation alors qu’un contrôle de l’administration est en cours soit avant la notification de l’information ou de la proposition de taxation mentionnées aux articles 67 B et 67 D, soit après cette notification, ce montant est réduit de 30 %. Dans ce dernier cas, le redevable dispose de trente jours à compter de la notification pour demander la régularisation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Pour plus de clarté, les deuxième et troisième phrases de l’alinéa 4 sont déplacées dans un nouvel alinéa.